

**CONSULTATIONS PUBLIQUES ÉCRITES  
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES  
ET D'USAGE CONDITIONNEL**

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal de la Ville de Rimouski tiendra des **consultations publiques écrites** selon la procédure prévue aux Arrêtés ministériels numéros 2020-033 et 2020-049 des ministres de la Santé et des Services sociaux, adoptés en date du 7 mai et du 4 juillet 2020, dans le cadre des demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnel suivantes.

Des **présentations visuelles** de ces demandes sont disponibles sur le site Web de la Ville ([www.rimouski.ca/consultations](http://www.rimouski.ca/consultations)).

Vos représentations ou commentaires écrits sur ces demandes peuvent être adressés à la Ville, **du 23 juillet au 6 août 2020**, en écrivant à l'assistant-greffier, Julien Rochefort, à l'adresse courriel suivante :

[julien.rochefort@rimouski.ca](mailto:julien.rochefort@rimouski.ca)

ou au 205, avenue de la Cathédrale  
Casier postal 710  
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera des résolutions, autorisant ou refusant les demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnel, lors de la séance ordinaire du 17 août 2020.

**Demande de dérogation mineure – 371, rue Madeleine-Gleason**

But : Régulariser l'empiétement du garage de 0,20 mètre dans la marge latérale ouest de la propriété.

Motif : Le garage est situé à 0,80 mètre de la ligne latérale ouest alors que le Règlement de zonage 820-2014 prévoit une marge minimale de 1 mètre.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 30 juin 2020.

**Demande d'usage conditionnel – 131, chemin du Rang-Double**

But : Permettre l'ajout d'un logement à la résidence;  
Aucun travaux extérieur n'est prévu.

Motif : En vertu du Règlement 1014-2017 sur les usages conditionnels, il est possible d'ajouter un logement additionnel à une habitation unifamiliale en respectant les conditions applicables.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable et conditionnelle le 30 juin 2020.

Condition : Modifier le système de traitement des eaux usées.

**Dérogation mineure – 129, rue Sainte-Cécile**

But : Permettre l'aménagement de bandes de verdure de profondeur variant de 1,5 mètre à 3,1 mètres en cour avant secondaire, alors que le Règlement de zonage 820-2014 prévoit l'obligation d'aménager une bande de verdure de 4,5 mètres.

Motif : Permettre un aménagement optimal du stationnement avec deux rangées de cases perpendiculaire à l'allée d'accès.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 14 juillet 2020.

### **Dérogation mineure – 377, chemin Saint-Joseph**

But : Régulariser l'empiétement du garage de 0,23 mètre dans la marge latérale est.

Motif : Le garage est situé à 0,77 mètre de la ligne latérale est, alors que le Règlement de zonage 820-2014 prévoit une marge minimale de 1 mètre.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable et conditionnelle le 14 juillet 2020.

Condition : Enlever la fenêtre présente sur le mur est du garage, située à moins de 1,5 mètre de la ligne de terrain.

Les documents, croquis et photographies relatifs aux présentes demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnel peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le Service du greffe durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

**DONNÉ À RIMOUSKI, CE VINGT-DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT**

La greffière  
Monique Sénéchal